



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-127

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-09-25-020 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 20 301 2020 09 21  
(2 pages) Page 4

84-2020-09-25-021 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 20 321 2020 10 12  
(2 pages) Page 6

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est**

84-2020-10-01-007 - Arrêté préfectoral - liste des candidats retenus à l'issue des épreuves orales ADS 2020-5 (2 pages) Page 8

84-2020-10-05-005 - Arrêté préfectoral complémentaire n°  
SGAMISEDRH-BR-2020-10-05-02, fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 17 septembre 2019 (6 pages) Page 10

84-2020-10-06-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2020-10- 05-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020. (3 pages) Page 16

84-2020-10-07-001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2020-10-07-02 fixant au titre de l'année 2020 les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (4 pages) Page 19

84-2020-10-01-006 - Impression (2 pages) Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-06-002 - Arrêté n° 2020-16-0069 du 6 octobre 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) (2 pages) Page 25

84-2020-10-05-008 - Arrêté n°2020-01-0077 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES DE LA COTIERE (3 pages) Page 27

84-2020-10-05-009 - Arrêté n°2020-01-0078 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE TREVOUX (ancienne dénomination AMBULANCES DE LA DOMBES) (3 pages) Page 30

84-2020-10-05-004 - Arrêté n°2020-17-0367 portant modification de l'arrêté n°2020-17-0052 du 24 février 2020 portant modification, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 33

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon**

84-2020-10-01-008 - 2020 16 Décision de subdélégation de signature - gestion et organisation courante (DRs) (1 page) Page 35

**84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-05-007 - Décision delimitation et localisation des Unités de Contrôle\_ UD Direccte Ain\_oct 2020.pdf (11 pages)

Page 36

**84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-09-30-008 - AP 20-227 TarifsProphylaxie 2020-2021 PublicationRAA (7 pages)

Page 47

**84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)**

84-2020-07-30-008 - Arrêté n° 24-2020 du 30 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (1 page)

Page 54

84-2020-09-24-013 - Arrêté n° 26-2020 du 24 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère (1 page)

Page 55

84-2020-09-29-018 - Arrêté n° 28-2020 du 29 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (1 page)

Page 56

84-2020-09-24-012 - Arrêté n°25-2020 du 24 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (1 page)

Page 57

84-2020-09-25-019 - Arrêté n°27-2020 du 25 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (1 page)

Page 58

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2020-10-05-006 - Arrêté n°SGAMI-BGP-2020-10-05-25 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 59

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-10-06-001 - Arrêté n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition du comité de bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)

Page 61

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/301  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/301 du 25 septembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1** : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLIN SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

**Article 2** : Le jury se réunira au MA SAINT QUENTIN FALLAVIER à ST QUENTIN FALLAVIER le lundi 21 septembre 2020 à 14:30.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/321  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/321 du 25 septembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1** : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2020 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUCHON PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
CECILLON Magalie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTERIGENT GWENAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DEMATHIEU LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
DORP MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DUCULTY SYLVIANE	ENSEIGNANT . VACATAIRE EXAMEN RECTORAT - GRENOBLE	
GIMENEZ COSETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
JOURDAN SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
LOTTEAU AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LA CARDINIERE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MAATOUGUI DJEMAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LE TREMBLE LE TREMBLE à GIERES le lundi 12 octobre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-10-02-01**

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité



## ARRÊTE :

**Article premier :** Sont admis à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2020/5 sous réserve du résultat de l'enquête administrative et de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous .

N°	NOM	PRENOM
1	ABOUEME	GEORGES
2	AHMED HEZAM	GREGORY
3	ARCIERI	LAURA
4	BEGUIN	MARINE
5	BERGER	THIBAUT
6	BERTHELIER	ENZO
7	CALAS	LEO
8	CHIRICO	ADRIANO
9	CUEL	MARGUERITE
10	DIASPARRA	JORIS
11	DREVET	TITOUAN
12	DURNEY	XAVIER
13	GHEMADI	SOFIAN
14	GIOVANNETTI	QUENTIN
15	GRAND	RAPHAELLE
16	MELOT	MAXENCE
17	NICOLAS	TANGUY
18	NICOLLET	LUCAS
19	PALUMBO	EMMA
20	PAYET	JULES
21	PESENTI	ROMAIN
22	PRZEZDZIECKI	SOLENE
23	RADICE	MEGHAN
24	RAYMOND	CLARA
25	SERVAGE	ILONA
26	SURMANY	MALORY
27	VELON	NOEMIE

Liste arrêté à 27 noms

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 01 octobre 2020  
Pour le Préfet, et par délégation,  
L'adjointe à la directrice des ressources  
humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2020-10-05-02, fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 17 septembre 2019**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code du service national ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2019 fixant, au titre de la session du 17 septembre 2019, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la correction et de la notation de l'épreuve d'admissibilité (Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques) du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 17 septembre 2019, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

**ARTICLE 2 –** La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours interne île de France** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- AZAZI Dylan
- BATHISSON Mickaël

- BOYER Matthieu
- EL QATTI Walid
- LIBERT Océane
- MOURET Thomas

**ARTICLE 3** – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ALABAU Elodie
- ANTICHAN François
- AUDOUARD Romain
- AVRIL Julien
- BAGNAUD Kyllian
- BALLA Kevin
- BEAUDET Emmanuelle
- BEAULATON Gautier
- BENITIERE Justine
- BERNARD Alexandre
- BILLIEZ Hugo
- BOUSSET Agathe
- CHASSANY Benoît
- CHOINARD Pierre
- CHOUAT Hosni
- COLLONGUES Marine
- CORREIA E SILVA Lucas
- CROMBEZ Nathan
- CRUCIS Martin
- DELFOUR Lisa
- DELIGNE Florian
- DESDOITS Camille
- DETRAZ Manon
- DUBAR Quentin
- FELIX Corenthin
- FINAT Valentin
- FION Arthur
- FORIEL Enzo
- FOUCHARD Axel
- FOULQUIER Faustine
- FRELUT Alexia
- GARNIER Marc-Antoine
- GAUDE Florent
- GERMANE Gaëlle
- GUILAIN Christopher
- GUILLOT Élodie
- HONEGGER Nicolas
- HOUZE Guillaume
- JOET Baptiste

- LAGREVOL Constance
- LANGLOIS Julien
- LAVENU Mathieu
- LEBRAUD William
- LOPEZ Loïc
- MAILLOT Ludovic
- MARGUET Nathan
- MARTINEZ Nickolas
- MATHIEU Etienne
- MERIAH Rayanne
- MIECH Loris
- MONTESINOS Simon
- MONTOYA Clément
- MUZELLE Bérengère
- PAYRE Vanessa
- REMY Kévin
- SASSI Ryan
- SAURON Corentin
- SAYVE Pierre
- SENEAL Pierre
- TABITA Pauline
- TESTINI Riordan
- THOMAS Romain
- VALARCHER Alison
- VENDITTI Vincent
- VILANOVA Vincent

**ARTICLE 4** – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe île de France** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BEN MILOUD Morad
- BULTEEL Erwan
- CORVAISIER Yoann
- DAGNEAUX Egon
- DUMONT Pierrick
- DUPEYROUX Clément
- FAGUNDES Yoann
- FORESTIER Maxime
- GUGLIELMINETTI Léa
- JOGUIN Raphaël
- LARROQUE Christophe
- LOPEZ Loïc
- MARQUES Wesley
- MOCKETOU MAGNOGNI Francis

**ARTICLE 5** – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ALVES Jonathan
- BAFFERT Audeline
- BETTON Thomas
- BEZY Lucas
- BIGOT Alexis
- BOISSAT Kévin
- BOUVIER MONTI Teddy
- CHEVILLARD Célestine
- CLERGE Léo
- CONSTANTIN Cyril
- DOS SANTOS Antoine
- DUFOUR LUCAS
- DUSSORT Anaïs
- DURUPT Anne-Laure
- DUTERTRE Sébastien
- FIEUJAN Maxime
- FISCHER Ronan
- GARANT Manon
- GARDES Gaylor
- GERARD Séverine
- GIOIA Océane
- GORECKI Laura
- GUILLEMOT Jean
- GRAVIER Arthur
- HEURLEY Jean-Baptiste
- HILZ Baptiste
- HOLQUIN Dylan
- JACQUEMOND Marine
- KATGELY Léo
- LAC Steven
- LENOIR Charlotte
- LOPEZ Florian
- LOTIGIE Mélanie
- MARTIN Ludwig
- MISCHLER ROXANE
- MOSER Ange
- NDIAYE Ilame
- PASSAT Dylan
- PECCHIURA Alexandre
- PERINI Alexis
- PION Arnaud
- RAVEL Evan
- TOMBINI Sébastien
- VANDROUX Benjamin

- VITIELLO-DEMOMENT Aurélien
- WISNIEWSKI Robin

**ARTICLE 6-** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 5 octobre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### **Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2020-10- 05-01**

**fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;



- VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 modifiant le calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2020 ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition du jury chargé du recrutement sur concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

### **Spécialité « Hébergement et restauration »**

#### **Sous-commission Cuisinier**

##### Présidence du Jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, M. Philippe Du HOMMET, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud Est ou Mme Pascale LINDER, Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son adjointe Mme Marie FANET.

##### Membres titulaires

- Commandant TREMPE Cyril ou Commandant divisionnaire fonctionnel RAMAT Dominique, DZ CRS Sud-Est
- Major COUTANT Christophe, directeur du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Montluçon ou Adjudant-chef BLOUHIN Johan, son adjoint
- Maréchal des logis chef Mathieu POTIER ou Gendarme Stéphane BAZIN

### **Spécialité « Accueil, maintenance et logistique »**

#### **Sous-commission Magasinier**

##### Présidence du Jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, M. Didier CURT, Directeur adjoint de l'équipement et de la logistique du SGAMI Sud-Est ou Mme Pascale LINDER, Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son adjointe Mme Marie FANET.

##### Membres titulaires

- Commandant Véronique LAMBERT ou Commandant Marc FERRANDI, Groupement gendarmerie de l'Isère
- Adjudant Manuel DE ARRIBA ou Monsieur Raoul GANDON, Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Thierry LE GUELLENEC, ou Adjudant AUMERLE Cédric, École de gendarmerie de Montluçon

## **Sous-commission Électricien**

### Présidence du Jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son adjointe Mme Marie FANET.

### Membres titulaires

M. Ferdinand EKANGA, Adjoint au directeur de l'immobilier du SGAMI Sud-Est

M. Lionel PASCAL, Chef du SI, Préfecture du Rhône

Mme Nadia LAFFON, Chef du bureau de la logistique et du patrimoine, Préfecture du Rhône

## **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

**Pascale LINDER**



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2020-10-07-02 fixant au titre de l'année 2020 les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Accueil, maintenance et logistique »**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 fixant au titre de l'année 2020 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Accueil, maintenance et logistique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 modifiant l'arrêté fixant au titre de l'année 2020 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Accueil, maintenance et logistique » ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » sont les suivantes :

### **Sous-commission « Gestionnaire logistique : chargé du matériel en CRS » :**

Numéro	Civilité	Nom	Prénom
SGAP_LYON_1723686	Monsieur	BLANC	Gregory
SGAP_LYON_1722801	Monsieur	CELESTRI	Chloe
SGAP_LYON_1719143	Monsieur	DROUOT	Sylvain
SGAP_LYON_1714943	Monsieur	FRIEZ	Jean-Marc
SGAP_LYON_1723522	Monsieur	GONTHIER	Michel
SGAP_LYON_1722261	Madame	JOLY	Jennifer
SGAP_LYON_1722832	Monsieur	KLEIN	Gregory
SGAP_LYON_1726150	Monsieur	MONNIER	Simon
SGAP_LYON_1721705	Monsieur	TUZI	Donato

Liste par ordre alphabétique arrêté à 9 candidats

**Sous commission « gestionnaire logistique : agent chargé de la logistique et de l'immobilier à la**

**DCRFPN » :**

Numéro	Civilité	Nom	Prénom
SGAP_LYON_1723686	Monsieur	BLANC	Gregory
SGAP_LYON_1714943	Monsieur	FRIEZ	Jean-Marc
SGAP_LYON_1722261	Madame	JOLY	Jennifer

Liste par ordre alphabétique arrêté à 3 candidats

**Sous commission « gestionnaire logistique : agent technique service de gestion à la Cour administrative d'appel » :**

Numéro	Civilité	Nom	Prénom
SGAP_LYON_1725258	Monsieur	AKGOZ	Ergun
SGAP_LYON_1725267	Monsieur	EL YACOUBI	Ramzi
SGAP_LYON_1725270	Monsieur	KHATSHATRYAN	Armen
SGAP_LYON_1725276	Monsieur	MIALON	Serge

Liste par ordre alphabétique arrêté à 4 candidats

**Sous commission « agent de maintenance à la Gendarmerie Nationale » :**

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
SGAP_LYON_1720663	Madame	AREZES		Anais
SGAP_LYON_1725250	Madame	CHERIF	BELGHANGOUF	Mabrouka
SGAP_LYON_1725252	Monsieur	DERGHAM		Oualim
SGAP_LYON_1728399	Monsieur	ETHEVE		Cédric

Liste par ordre alphabétique arrêté à 4 candidats

**Sous commission « agent polyvalent à la Direction de l'immobilier du SGAMI Sud-Est » :**

Numéro	Civilité	Nom	Prénom
SGAP_LYON_1725258	Monsieur	AKGOZ	Ergun
SGAP_LYON_1723379	Monsieur	GOMMENDY	Guillaume
SGAP_LYON_1725271	Monsieur	MESSAOUDI	Lakdar
SGAP_LYON_1722801	Monsieur	CELESTRI	Chloë

Liste par ordre alphabétique arrêté à 4 candidats

**Sous commission « agent polyvalent conduite de véhicule » :**

<b>Numéro</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
SGAP_LYON_1721558	Monsieur	BERGER	Clément
SGAP_LYON_1721186	Monsieur	BILLON PIERRON	Thomas
SGAP_LYON_1723635	Monsieur	DEBAUD	Lionel Yvan
SGAP_LYON_1722284	Monsieur	DEMONT	Amaury
SGAP_LYON_1717261	Monsieur	DUPE	Corentin
SGAP_LYON_1720859	Monsieur	FLAMENS	Guillaume
SGAP_LYON_1717603	Monsieur	LARMIER	Nicolas
SGAP_LYON_1723634	Monsieur	PATEREK	Freddy

Liste par ordre alphabétique arrêté à 8 candidats

## **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

**Pascale LINDER**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-10-02-02  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session numéro 2020/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier :** La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Major CORNELIS Laurent	441310	CDSF 38
Brigadier-chef LABRE Jean-Pierre	459567	CDSF 38
Brigadier-chef DEFIT Roland	469000	CRS/ARAA
Brigadier-chef TUZI Fabien	470280	DZCRS
Brigadier CHATELARD Patrice	462125	DZRFPN S.E
Brigadier GAGNAIRE Patrick	450492	DZSI LYON

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 01 octobre 2020  
Pour le Préfet, et par délégation,  
L'adjointe à la directrice des ressources  
humaines

Pascale LINDER



Arrêté n° 2020-16-0069

**Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0076 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) ;

Considérant la démission de Madame Maria-Luisa MAROCCO ;

Considérant la démission de Madame Dominique CANNET ;

Considérant la proposition de la présidente de l'ADAPEI de l'Ain, membre de l'UNAPEI ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0076 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Marie-France COSTAGLIOLA, présentée par l'ADAPEI de l'Ain.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la direction inspection, justice et usagers,

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2020-01-0077

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES DE LA COTIERE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DE LA COTIERE ,en sa première résolution, agréant la cession des parts sociales auparavant détenues par Monsieur BELDON Jérémy au profit de Monsieur DUVAL Cédric ;

**Considérant** que ce même procès-verbal, en sa troisième résolution, accepte la démission de Monsieur BELDON Jérémy de ses fonctions de co-gérant de la société AMBULANCES DE LA COTIERE ; qu'en conséquence le gérant restant de ladite société est Monsieur DUVAL Cédric ;

**Considérant** que la société AMBULANCES DE LA COTIERE dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément 01-144 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**Sarl AMBULANCES DE LA COTIERE**  
**AMBULANCES DOMBES COTIERE**  
**Sise 200 rue du Trève – 01700 MIRIBEL**  
**Gérant Monsieur DUVAL Cédric**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :  
secteur 11- MONTLUEL  
rue du Trève – 01700 MIRIBEL

**Article 3** : les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 11 font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-01-0021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 septembre 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE LA COTIERE.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS



Arrêté n°2020-01-0078

## **Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE TREVOUX (ancienne dénomination AMBULANCES DE LA DOMBES)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** la première résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DOMBE COTIERE agréant la cession des parts précédemment détenues par Monsieur DUVAL Cédric au profit de Monsieur BELDON Jérémie ;

**Considérant** que la troisième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DOMBE COTIERE accepte la démission de co-gérance de ladite société de Monsieur DUVAL Cédric ; qu'en conséquence Monsieur BELDON Jérémie reste seul gérant ;

**Considérant** que la quatrième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DOMBE COTIERE indique que le siège social de ladite société est transféré au 846 allée des Filiéristes – 01600 TREVOUX ;

**Considérant** la première résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DE LA DOMBES acceptant la démission de Monsieur DUVAL Cédric de ses fonctions de co-gérance de ladite société ; qu'en conséquence Monsieur BELDON Jérémie reste seul gérant ;

**Considérant** que par la deuxième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DE LA DOMBES il est décidé que la société prend la dénomination AMBULANCES DE TREVOUX en lieu et place de celle AMBULANCES DE LA DOMBES ;

**Considérant** que la quatrième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2020 de la société AMBULANCES DE LA DOMBES indique que le siège social de ladite société est transféré au 845 allée des Filiéristes – 01600 TREVOUX ;

**Considérant** que la société AMBULANCES DE LA DOMBES (nouvelle dénomination AMBULANCES DE TREVOUX) dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément 01-147 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**Sarl AMBULANCES DE TREVoux**  
845 Allée des Filiéristes – 01600 TREVoux  
Gérant Monsieur BELDON Jérémy

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :  
**secteur 10- AMBERIEUX EN DOMBES**  
**845 allée des Filiéristes – 01600 TREVoux**

**Article 3** : les deux véhicules de catégorie A ou C et les deux véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0082 du 2 août 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de l'Ain

Catherine MALBOS





Arrêté n°2020-17-0367

**Portant modification de l'arrêté n°2020-17-0052 du 24 février 2020 portant modification, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 2 et 7 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0638 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2020-17-0052 portant modification de l'arrêté n°2020-17-0052 du 24 février 2020 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant la prorogation jusqu'au 23 août 2020 de la recevabilité des demandes pour la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 au regard des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;

Considérant que les décisions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux demandes des promoteurs doivent être notifiées au plus tard dans les six mois suivant la fin de la période de dépôt soit le 23 décembre 2020 pour la période de dépôt du 15 avril au 15 juin au regard des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;

Considérant que l'article L.6122-9 du Code de la santé publique prévoit que dans le mois qui précède le début de chaque période, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins. La publication du bilan doit intervenir dans le courant du mois d'octobre 2020 pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'actualiser le bilan de l'offre de soins au cours du mois d'octobre 2020, au regard des décisions à prendre par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatives aux demandes déposées durant la période de dépôt du 15 avril au 15 juin 2020 ;

Considérant dès lors qu'il convient de reporter la période de dépôt prévue du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le calendrier des périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé, pour les activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire, en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes- d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

est modifiée comme suit :

- du 15 avril au 15 juin avec prorogation de la période de recevabilité des demandes au 23 août 2020 (ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 et notamment son article 2)

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3**: Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2020-16**

**annule et remplace la décision n° 2020-09 du 15 août 2020**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry par intérim ;
- M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, chargé de mission auprès du directeur interrégional à Lyon, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 01 octobre 2020

signé, Eric MEUNIER

---

Décision n° DIRECCTE/T/2020/14 relative à la localisation et à la délimitation  
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail  
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Unité Départementale de l'AIN**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE/T/2020/01 du 14 janvier 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Vu la décision DIRECCTE/T/2019/29 du 25 juin 2019 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de l'unité départementale de l'Ain,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelés IRIS,

**DECIDE**

Article 1 : L'unité départementale de l'AIN est constituée de 2 unités de contrôle et 16 sections d'inspection du travail :

Unité de contrôle n°1-« Ain Nord » : 8 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n°2 -« Ain Sud »: 8 sections d'inspection du travail

Ces deux unités de contrôle sont domiciliées 34, avenue des belges -CS 70417- 01012  
Bourg en Bresse.

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 (001U01) -« Ain Nord » sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour l'agriculture, l'unité de contrôle 1 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Apremont, Arbent, Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Bage-Dommartin, Bage-le Châtel, Baneins, Beard-Geovreissiat, Beaupont, Belleydoux, Bellignat, Beny, Bereziat, Bey, Billiat, Biziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boisse, Bolozon, Boz, , Brenod, Brion, Buellas, Ceignes, Cessy, Challes-la-Montagne, Challex, Champfromier, Chanay, Chanoz-Chatenay, Charix, Chatillon-sur-chalaronne, Chavannes-sur-Reyssouze, Chaveyriat, Chevillard, Chevroux, Chevy, Chezery-Forens, Cize-Bolozon, Coligny, Collonges, Condamine, Condeissiat, Confort, Confrancon, Corbonnod, Cormoranche-sur-Saone, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Crottet, Crozet, Cruzilles-les-Mepillat, Curciat-Dongalon, Curtafond, Divonne-les-Bains, Dompierre-sur-Chalaronne, Domsure, Dortan, Drom, Echallon, Echenevex, Etrez, Farges, Feillens, Ferney-Voltaire, Foissiat, Garnerans, Geovreisset, Gex, Giron, Gorrevod, Grand-Corent, Grieges, Grilly, Groissiat, Haut-Valromey, Hautecourt-Romaneche, Illiat, Injoux-Genissiat, Izernore, Jasseron, Jayat, L'Abergement-Clémenciat, Labalme-sur-Cerdon, Laiz, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Leaz, Lelex, Les Neyrolles, Lescheroux, Leyssard, Lhopital, Maillat, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Martignat, Matafelon-Granges, Meillonas, Mezeriat, Mijoux, Montanges, Montcet, Montracol, Montreal-la-Cluse, Montrevel-en-Bresse, Nantua, Neuville-les-Dames, Neuville-sur-Ain, Nivignes et Suran, Nurieux-Volognat, Ornex, Oyonnax, Ozan, Peron, Perrex, Peyriat, Pirajoux, Plagne, Polliat, Poncin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Port, Pougny, Pouillat, Pressiat, Prevessin-Moens, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Romans, Saint-Alban, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huiariat, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Benigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Laurent-sur-Saone, Saint-Martin-du-Frene, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Samognat, Sauverny, Segny, Sergy, Sermoyer, Serrieres-sur-Ain, Servignat, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Sulignat, Surjoux, Thoiry, Thoisse, Val-Revermont, Valsenhône, Vandeins, Verjon, Vernoux, Versonnex, Vesancy, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure, Villes, Viriat, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)
- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Pont-des-Chevres (010530601)
- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29 ,
- La rue de la croix blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,
- La rue des chrysanthèmes
- Le boulevard des crêtes du Revermont
- La rue moulin des loups
- La rue John KENNEDY les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

B) L'unité de contrôle 1 est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

B-1 :

- les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage et la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
- les entreprises et établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212Z,
- les entreprises de transport urbain,
- les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- les entreprises et établissements de navigation intérieure,
- les entreprises et établissements de transport par conduites,
- les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies et bâtiments,
- les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,

B-2 :

- les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B,
- les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29 A,
- les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B,
- les entreprises et établissements de services auxiliaires de transports dont les activités relèvent des codes NAF 52.21Z, 52.22Z, 52.23Z,
- les entreprises et établissements de transports de voyageurs par taxis dont l'activité relève du code NAF49.32Z,

- les entreprises et établissements dont l'activité relève du code NAF 53.20 autres activités de poste et de courrier,
- les entreprises et établissements du secteur des ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A,
- les entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF52.10A et 52.10B.

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 1, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- la Poste
- Orange
- GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

**D) L'unité de contrôle 1 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.**

- **Section N1 - Vonnas (U01N01)**

-La section **N1** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Bage-Dommartin, Bage-le Châtel, Biziat, Confrancon, Crottet, Laiz, Mezeriat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Andre-de-Bage, Saint-Andre-d'Huriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas.

-Sur tout le département pour les entreprises, établissements et chantiers visés au présent paragraphe B1, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

-Et sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord pour les entreprises et établissements visés au présent paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

- **Section N2 - Polliat (U01N02)**

La section **N2** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Baneins, Bey, Buellas, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalarnonne, Chaveyriat, Condeissiat, Cormoranche-sur-Saone, Cruzilles-les-Mepillat, Dompierre-sur-Chalarnonne, Garnerans, Grieges, Illiat, L'Abergement-Clemenciat, Montcet, Montracol, Neuville-les-Dames, Polliat, Romans, Saint-Andre-le-Bouchoux, Saint-Didier-sur-Chalarnonne, Saint-Etienne-sur-Chalarnonne, Saint-Georges-sur-Renon, Sulignat, Thoissey, Vandeins.

Et sur le territoire de l'unité de contrôle 2- Ain Sud pour les entreprises et établissements visés au paragraphe B2, et pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements.

- **Section N3 - Etrez (U01N03)**

La section **N3** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Arbigny, Asnieres-sur-Saone, Attignat, Beaupont, Beny, Bereziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Curtafond, Domsure, Drom, Etrez, Feillens, Foissiat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Manziat, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montrevel-en-Bresse, Nivignes et Suran, Neuville-sur-Ain, Ozan, Pirajoux, Pont-de-Vaux, Pouillat, Ramasse, Replonges, Reyssouze, Saint-Benigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Sermoyer, Servignat, Simandre-sur-Suran, Val Revermont, Verjon, Vernoux, Vescours, Vesines, Villemotier, Villereversure.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: GRDF, GDF Suez, ENGIE, INEO et ENDEL et l'entreprise STORENGY.

- **Section N4 - Oyonnax (U01N04)**

La section **N4** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Apremont, Arbent, Charix, Dortan, Geovreisset, Montanges, Oyonnax, Plagne, Saint-Germain-de-Joux.

- **Section SIT N5 – Saint Genis Pouilly (U01N05)**

La section **N5** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Challex, Chevry, Crozet, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moens, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry.

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Champ-de-Foire (010530102)
- IRIS Granges-Bardes-Alagnier (010530701).
- IRIS Reyssouze-Est (010530603)
- IRIS Reyssouze-Ouest (010530602)
- IRIS Sardieres (010530502)

> Concernant les rues partagées entre plusieurs sections:

- L'avenue Amédée MERCIER pour les numéros impairs du 1 au 35 et tous les numéros à compter du 95,
- L'allée de Challes du numéro 17 au boulevard Irène Joliot CURIE, et tous les numéros à partir du 23,
- La rue Des prés de Brou pour les numéros pairs à partir du 48 et les nombres impairs à partir du 29 ,
- La rue de Cuegres à partir du numéro 1165,
- La rue de la croix blanche pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 57,
- La rue des belges du numéro 7 au 19 et du 24 au 34,



- La rue des chrysanthèmes pour les numéros pairs et tous les numéros impairs à partir du 27,
- Le boulevard des crêtes du Revermont, du chemin de fer jusqu'au rond-point de Strasbourg,
- La rue moulin des loups du numéro du 1 au 820 et tous les numéros à partir du 856,
- La rue John KENNEDY les nombres du 1 au 10,
- L'avenue Maginot pour les numéros impairs du 1 au 39 et les numéros pairs du 2 au 42,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros impairs.

- **Section SIT N6 – Divonne les Bains (U01N06)** La

section **N6** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Belleydoux, Cessy, Champfromier, Chezery-Forens, Collonges, Confort, Divonne-les-Bains, Echallon, Echenevex, Farges, Gex, Giron, Grilly, Leaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Sauvigny, Segny, Versonnex, Vesancy, Viriat.

- **Section SIT N7 - Chatillon en Michaille (U01N07)**: La

section **N7** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Billiat, Brenod, Ceignes, Challes-La-Montagne, Chanay, Chevillard, Condamine, Corbonod, Haut Valromey, Injoux-Genissiat, Labalme-Sur-Cerdon, Lancrans, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, L'hôpital, Maillat, Poncin, Saint-Alban, Seyssel, Surjoux, Valsenhône, Villes.

-Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante : >

IRIS Cenord-Grand-Challes (010530604)

> IRIS Pont-des-Chevres (010530601)

> Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- La rue de Cuegres du numéro 1 au 1116,
- La rue des chrysanthèmes pour les numéros impairs du 1 au 25,
- Le boulevard des crêtes du Revermont du rond-point de Louhans jusqu'au chemin de fer,
- L'avenue Maginot du numéro 41 au 77.

-Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: La poste, Orange.

- **Section SIT N8 Nantua (U01N08)**:

La section **N8** est compétente sur le territoire géographique suivant:

Beard-Geovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brion, Cize-Bolozon, Corveissiat, Grand-Corent, Groissiat, Hautecourt-Romaneche, Izernore, Leyssard, Martignat, Matafelon-Granges, Montreal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Frene, Samognat, Serrieres-Sur-Ain, Sonthonnax-La-Montagne.

**Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » sont délimités comme suit :**

A) Sauf dérogation explicite, notamment pour les transports, l'unité de contrôle 2 est compétente sur le territoire géographique suivant :

a)-Les communes listées ci-dessous :

Ambérieu-en-Bugey, Ambérieux-en-Dombes, Ambléon, Ambronay, Ambutrix, Andert-et-condon, Anglefort, Aranc, Arandas, Arboys en bugéy, Argis, Armix, Ars-sur-formans, Artemare, Balan, Beauregard, Beligneux, Belley, Benonces, Béon, Bettant, Beynost, Birieux, Blyes, Bouligneux, Bourg-saint-christophe, Boyeux-Saint-Jérôme, Bregnier-cordon, Brenaz, Brens, Bressolles, Briord, Cerdon, Certines, Ceyzeriat, Ceyzerieu, Chalamont, Chaleins, Chaley, Champdor-corcelles, Chaneins, Charnoz, Château-Gaillard, Chatenay, Chatillon-la-palud, Chavornay, Chazey-bons, Chazey-sur-Ain, Cheignieu-la-balme, Civrieux, Cleyzieu, Colomieu, Conand, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Crans, Cressin-rochefort, Culoz, Cuzieu, Dagneux, Dompierre-sur-veyle, Douvres, Druillat, Evosges, Faramans, Fareins, Flaxieu, Francheleins, Frans, Genouilleux, Groslée-saint benoit, Guereins, Hauteville-lompnes, Hostias, Innimond, Izenave, Izieu, Jassans-riottier, Journans, Joyeux, Jujurieux, L abergement-de-varey, La boisse, La burbanche, La chapelle-du-chatelard, La tranclière, Lagnieu, Lantenay, Lapeyrouse, Lavours, Le montellier, Le Plantay, Lent, Leyment, Lhuis, Lochieu, Lompnas, Loyettes, Lurcy, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Marlieux, Massieux, Massignieu-de-rives, Merignat, Messimy, Meximieux, Mionnay, Miribel, Miserieux, Mogneneins, Montagnat, Montagnieu, Montceaux, Monthieux, Montluel, Montmerle-sur-Saône, Murs-et-gelignieux, Neyron, Nievroz, Nivollet-montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Outriaz, Parcieux, Parves et nattages, Péronnas, Pérouges, Peyrieu, Peyzieux-sur-Saône, Pizay, Polliou, Pont-d'ain, Premeyzel, Premillieu, Priay, Pugieu, Rance, Relevant, Revonnas, Reyrieux, Rignieux-le-franc, Rossillon, Ruffieu, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-sur-vieux-jonc, Saint-Bernard, Saint-champ, Saint-denis-en-bugey, Saint-denis-les-bourg, Saint-didier-de-formans, Sainte-croix, Sainte-euphémie, Sainte-julie, Saint-Eloi, Sainte-Olive, Saint-Germain-les-paroisses, Saint-germain-sur-renon, Saint-jean-de-niost, Saint-jean-de-thurigneux, Saint-jean-le-vieux, Saint-just, Saint-marcel-en-dombes, Saint-martin-de-bavel, Saint-martin-du-mont, Saint-maurice-de-beynost, Saint-maurice-de-gourdans, Saint-maurice-de-remens, Saint-nizier-le-désert, Saint-paul-de-varax, Saint-rambert-en-bugey, Saint-Rémy, Saint-sorlin-en-bugey, Saint-trivier-sur-moignans, Saint-vulbas, Sandrans, Sault-brenaz, Savigneux, Seillonaz, Serrieres-de-briord, Servas, Souclin, Talissieu, Tenay, Thezillieu, Thil, Torcieu, Tossiat, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Valeins, Valromey su Seran, Varambon, Vaux-en-bugey, Versailleux, Vieu-d'izenave, Villars-les-dombes, Villebois, Villeneuve, Villette sur Ain, Villieu-loyes-mollon, Virieu-le-grand, Virieu-le-petit, Virignin, Vongnes, Vonnas.

b) Ainsi qu'une partie de la commune de Bourg en Bresse, listée ci-dessous :

- o IRIS Baudières (010530501)
- o IRIS Brou (010530302)
- o IRIS Centre-Ville (010530101)
- o IRIS Citadelle (010530201)
- o IRIS Croix-Blanche (010530503)
- o IRIS Gare(010530301)
- o IRIS Mail (010530202)

- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103),
- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard de Brou,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy,
- La rue Des prés de Brou numéros pairs du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO

B) L'unité de contrôle 2 est compétente sur le département pour les activités agricoles définies comme suit :

- les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, et celles relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
- les établissements d'enseignement agricoles,
- les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.10A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation) et 16.10B (Imprégnation du bois),
- les entreprises et établissements relevant des NAF 1039 A (Autre transformation et conservation de légumes) et 1039B (Transformation et conservation de fruits), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication d'huiles et graisses raffinées), 1051C (fabrication de fromage), 1051D (Fabrication d'autres produits laitiers), 1061A (meunerie), 1091Z (industries alimentaires), 4621Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail ), 4631 Z (Commerce de gros - commerce interentreprises) de fruits et légumes), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants) et 4632C (Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier)
- les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), et 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières).
- les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z,
- les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

C) Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 2, en sus des attributions ci-dessus énumérées, est compétente pour le contrôle

D)

des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes:

- EDF, ENEDIS et RTE.

**D) L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous.**

- **Section S1 - Péronnas (U02S01)**

La section **S1** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 1-Ain nord.

- **Section S2 - Ceyzériat (U02S02)**

La section **S2** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Certines, Ceyzeriat, Chalamont, Chatenay, Chatillon-la-Palud, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Le Plantay, Lent, Marlieux, Montagnat, Priay, Revonnas, Rignieux-le-Franc, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Desert, Saint-Paul-de-Varax, Servas, Tossiat, Varambon, Versailleux, Villette-sur-Ain.

Et pour le contrôle des entreprises et établissements listés au présent paragraphe B situés sur le territoire de l'unité de contrôle 2-Ain sud.

- **Section S3 - Trévoux (U02S03)**

La section **S3** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Amberieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Bouligneux, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Fareins, Francheleins, Frans, Genouilleux, Guereins, Jassans-Riottier, La Chapelle-du-Chatelard, Lurcy, Massieux, Messimy-sur-Saone, Miserieux, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saone, Parcieux, Peyzieux-sur-Saone, Rance, Relevant, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Trevoux, Valeins, Villeneuve.

- **Section S4 - Miribel (U02S04)**

La section **S4** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Beynost, La Boisse, Mionnay, Miribel, Neyron, Nievroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil.

Et pour le contrôle des établissements et des entreprises implantés sur l'ensemble du département et appartenant aux enseignes suivantes: EDF, ENEDIS et RTE.

- **Section S5 – Saint Vulbas (U02S05)**

La section **S5** est compétente sur le territoire géographique suivant :

Balan, Beligneux, Birieux, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Dagneux, Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Le Montellier, Loyettes, Monthieux, Montluel, Perouges, Pizay, Saint-Andre-de-Corcy, Sainte-croix, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas, Tramoyes, Villars-les-Dombes.

- **Section S6 – Ambérieu En Bugey (U02S06)**

La section S6 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Amberieu-en-Bugey, Ambutrix, Bettant, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sainte-Julie, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon.

- **Section S7 – Belley (U02S07)**

La section S7 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambleon, Andert-et-Condon, Arboys en Bugey, Armix, Belley, Bregnier-Cordon, Brens, Ceyzerieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Flaxieu, Groslee- Saint-Benoit, Hostiaz, Innimond, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lhuis, Lompnas, Magnieu, Marchamp, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gelignieux, Parves et Nattages, Ordonnaz, Peyrieu, Pollieu, Premeyzel, Premillieu, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Seillonnaz, Thezillieu, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Centre-Ville (010530101)
- IRIS Citadelle (010530201)
- IRIS Gare(010530301)
- IRIS Mail (010530202)
- IRIS Peloux (010530203)
- IRIS Préfecture (010530103).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- Le boulevard de Brou numéro pairs du 2 au 46 et impairs du 1 au 19,
- L'allée de Challes du numéro 1 au 5 et du 2 au 16,
- La rue de Crouy pour les numéros pairs,
- L'avenue des belges du numéro 1 au 5 et du 4 au 14,
- Le boulevard Victor HUGO pour les numéros impairs.

- **Section S8 – Hauteville (U02S08)**

La section S8 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Ambronay, Anglefort , Aranc, Arandas, Argis, Artemare, Benonces, Beon, Boyeux-Saint-Jerome, Brenaz, Briord, Cerdon, Chaley, Champdor-Corcelles, Château-Gaillard, Chavornay, Cleyzieu, Conand, Corlier, Cormaranche-En-Bugey, Culoz, Douvres, Evosges, Hauteville-Lompnes, Izenave, Jujurieux, L'Abergement-De-Varey, Lantenay, Lochieu, Merignat, Montagnieu, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Outriaz, Pont-D'ain, Ruffieu, Saint-Jean-Le-Vieux, Sault-Brenaz, Serrieres-De-Briord, Souclin, Talissieu, Tenay, Vieu-D'izenave, Villebois, Virieu-Le-Petit, Valromey sur Seran.

Et pour la partie de Bourg délimitée de la façon suivante:

- IRIS Baudières (010530501)
- IRIS Brou (010530302)
- IRIS Croix-Blanche (010530503)

- IRIS Vennes-Est (010530402)
- IRIS Vennes-Ouest (010530401).

Concernant les rues à cheval sur plusieurs sections :

- L'avenue Amédée MERCIER du numéro 2 au 38 du 37 au 93,
- Le boulevard de Brou du numéro 72 au 198 et du 200 au 210,
- La rue Des prés de Brou du 2 au 46 et les numéros impairs du 1 au 19,
- La rue de Crouy pour les numéros impairs,
- La rue de la croix blanche pour les numéros impairs du 1 au 55 et tous les nombres pairs,
- La rue John KENNEDY à partir du numéro 12,
- Le boulevard de Saint Nicolas pour les numéros pairs,
- Le boulevard Victor HUGO pour les numéros pairs.

Article 4 : la présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision DIRECCTE/T/2019/29 du 25 juin 2019 susvisée qui est abrogée.

Article 5 : Le responsable du pôle politique du travail et le directeur de l'unité départementale de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

signé : Patrick MADDALONE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 septembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-227

**PORTANT AGRÉMENT DE LA TARIFICATION DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES VÉTÉRINAIRES  
COLLECTIVES POUR LA CAMPAGNE 2020-2021**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 203-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-203 du 2 septembre 2020 portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour les campagnes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

**Vu** la convention du 16 septembre 2020 signée entre les représentants régionaux des vétérinaires et les représentants régionaux des éleveurs ;

**Considérant** que l'harmonisation du coût des prestations des prophylaxies effectuées pour le compte de l'État par les vétérinaires sanitaires pour la campagne 2020-2021, hors alpages, constitue un objectif d'intérêt supra-départemental ;

**Considérant** que les commissions bipartites des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont été consultées sur la convention du 16 septembre 2020 signée entre les représentants régionaux des vétérinaires et les représentants régionaux des éleveurs et ont donné leur accord ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs fixés dans la convention du 16 septembre 2020 relative à la tarification des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine pour la campagne 2020-2021 sont agréés.

Cette convention est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Ces tarifs sont applicables dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Les secrétaires généraux et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



COMMISSION BIPARTITE RÉGIONALE ex-RHÔNE-ALPES  
CONVENTION TARIFAIRE  
CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2020-2021

*Références réglementaires :*

- *article L203-4 et R 203-14 du Code rural et de la pêche maritime*
- *arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoire mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime*

Les visites d'exploitation mentionnées dans cette convention comprennent, quelle que soit l'espèce :

- la préparation, l'organisation et la réalisation de la visite ;
- l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- le suivi administratif : rédaction et transmission des rapports et compte-rendus.

## **Dispositions communes**

### **1 Tarification des frais de déplacement**

Principe : dans la mesure du possible, le vétérinaire regroupe les visites d'exploitation objet de la convention dans le cadre de tournées.

Ce principe amène à la définition de 2 modes de tarification :

Visite d'exploitation réalisée dans le cadre d'une tournée organisée par le vétérinaire	Forfait de 8,55 € (20 km à 0,43€ / km)
Visite d'exploitation réalisée hors tournée en cas d'impossibilité pour le vétérinaire de regrouper les visites ou à la demande de l'éleveur, hors cas de force majeure	Tarif libéral

### **2 Fourniture des consommables**

Non compris dans la convention

### **3 Fourniture des médicaments et des réactifs**

Non compris dans la convention

### **4 Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité**

Non compris dans la convention

### **5 Frais d'expédition des prélèvements et des documents**

Non compris dans la convention

## Bovins

### 1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

*Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine*

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,88 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,76 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,88 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarifification horaire libérale du temps perdu

### 2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique

*Tuberculose*

La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

22,88 €

### 3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation

*Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine*

Concerne seulement les visites hors alpage

Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux	22,88 €
--	---------

En dehors du cadre décrit ci-dessus	Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral
-------------------------------------	--

### 4 Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)

*Tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique*

Initiale	85,12 €
Maintien	42,56 €

### 5 Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer

22,88 €

### 6 Prélèvement de sang (à l'unité)

*Brucellose bovine, leucose bovine enzootique et rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)* 2,39 €

NB : pour les départements en ZEF IBR appliquant un allègement de la prophylaxie, les prélèvements IBR sont réalisés sur les bovins de 24 mois ou plus sélectionnés par le système d'information de la DGAL. La liste est préalablement transmise à l'éleveur pour permettre une organisation optimale de la prophylaxie. De manière exceptionnelle et lorsque le contexte le justifie, la sélection peut être modifiée et adaptée par le vétérinaire le jour de la prophylaxie.

<b>9 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)</b> <i>Brucellose bovine</i>	14,27 €
<b>10 Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)</b>	4,03 €
<b>11 Épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)</b>	7,15 €
<b>12 Épreuve de brucellinisation</b>	4,03 €
<b>13 Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)</b> <i>Rhinotrachéite infectieuse bovine</i>	2,13 €

## Petits ruminants

### 1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

*Brucellose ovine et caprine, tremblante ovine et caprine, fièvre catarrhale ovine*

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,88 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,76 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,88 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarification horaire libérale du temps perdu

### 2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique

*Tuberculose caprine*

La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

22,88 €

### 3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation

*Brucellose*

Concerne seulement les visites hors alpage

Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux	22,88 €
--	---------

En dehors du cadre décrit ci-dessus Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral

### 5 Prélèvement de sang (à l'unité)

*Brucellose ovine et caprine*

1 à 25 animaux	1,32 €
Plus de 25 animaux	1,22 €

### 8 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)

*Brucellose ovine et caprine*

6,61 €

### 9 Épreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)

4,03 €

### 11 Épreuve de brucellinisation

4,03 €

## Suidés

### 1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

*Maladie d'Aujeszky*

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,88 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,76 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,88 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarifification horaire libérale du temps perdu

### 3 Prélèvement de sang sur tube (à l'unité)

*Maladie d'Aujeszky*

3,19 €

### 4 Prélèvement de sang sur buvard (à l'unité)

*Maladie d'Aujeszky*

2,13 €

Fait à Lyon, le **16 SEP. 2020** en cinq exemplaires,

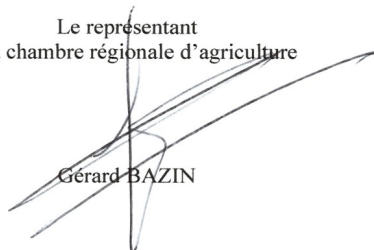
Le représentant  
du conseil régional de l'ordre des vétérinaires,

  
Philippe CONDEMINE

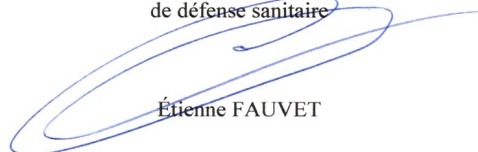
Le représentant  
du syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral,

  
Deborah PREVOST

Le représentant  
de la chambre régionale d'agriculture

  
Gérard BAZIN

Le représentant  
de la fédération régionale des groupements  
de défense sanitaire

  
Étienne FAUVET



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 24 - 2020 du 30 juillet 2020**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n°65-2018 et 10-2019,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 29 juillet 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

- Madame Séverine MASSON est désignée suppléante en remplacement de Madame Audrey BAETSLE.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

*Signé*

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 26 - 2020 du 24 septembre 2020**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 46 - 2018 du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n°58-2018 et 46-2019,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 22 septembre 2020,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère est modifié comme suit :

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Monsieur Romain BOIX est désigné suppléant en remplacement d'Hélène BOGETTO.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 28 - 2020 du 29 septembre 2020**

**portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 21-2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu les arrêtés n° 72-2018, 73-2018 et 78-2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du 15 septembre 2020,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'arrêté n° 21- 2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Corinne CAUWET est nommée suppléante en remplacement de Hervé DUBOSCQ.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 25 – 2020 du 24 septembre 2020**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°15-2019, 31-2019, 14-2020 et 17-2020,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 22 septembre 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Isabelle ANDRE est désignée titulaire en remplacement de Jean-Louis VOISIN.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 27 - 2020 du 25 septembre 2020**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°20-2019, 44-2019, 16-2020 et 19-2020,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 22 septembre 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme Denise VALENCON est nommée suppléante en remplacement de Jean-Yves COMBAZ.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Lyon, le 5 octobre 2020

Affaire suivie par la section de suivi du personnel du SGAMI

Bureau de la gestion des personnels

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ N° SGAMI-BGP-2020-10-05-25**

Portant composition du comité technique  
du SGAMI Sud-Est

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019 0416-09 du 3 mai 2019 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

**VU** le départ en mutation de Mme Clémence BARIOZ au 1<sup>er</sup> mars 2020;

**VU** le départ en retraite de Mme Jeannine BEL HADJ au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**VU** la lettre de démission en qualité de représentant suppléant de Mme Yannick LIONS, en date du 28 août 2020 ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019 0123-06 du 4 février 2019 portant composition du comité technique du SGAMI est modifié ainsi qu'il suit :

### **Membres titulaires**

M. Emmanuel JEANNE	FSMI FO	DI
M. Stéphane RUSSIER	FSMI FO	DEL
M. Alain FLATTIN	FSMI FO	DAGF
M. Pascal THESSERRE	FSMI FO	DSIC
Mme Liliane BOURCIER	SAPACMI SNAPATSI	DEL
Mme Véronique TOURRET	SAPACMI SNAPATSI	DRH
M. Fabrice CUIILLERET	SAPACMI SNAPATSI	DSIC
Mme Pascale PHILIPPON	CFDT	DSIC
M. Fabrice GRIVEL	CGT INTENIEUR	DEL
M. Jean-Denis GIRAUD	UATS-UNSA	DEL

### **Membres suppléants**

M. Jean-Noël THIERY	FSMI FO	DAGF
Mme Sabine DURAND	FSMI FO	DAGF
M. Stéphane BUCCI	FSMI FO	DEL
M. Alain GIBBE	FSMI FO	DSIC
M. Olivier TREILLARD	SAPACMI SNAPATSI	DI
M. Jean-Marie DE SERNA	SAPACMI SNAPATSI	DI
Mme Sophie LECAS	SAPACMI SNAPATSI	DRH
M. René DEVOUGES	CFDT	DSIC
Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT INTERIEUR	DEL
M. Sofiane SMATI	UATS-UNSA	DRH

**Article 2** : Le Préfet de la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Signé : Pascale LINDER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 6 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20-234

**RELATIF À  
LA COMPOSITION GÉNÉRIQUE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de bassin Rhône-Méditerranée est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p><b>Collège prévu au 1° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)</b></p> <p><b>Parlement (2)</b></p> <p>1 député</p> <p>1 sénateur</p> <p><b>Régions (6)</b></p> <p>2 représentants du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>2 représentants du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur</p> <p>1 représentant du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>1 représentant du conseil régional Occitanie</p> <p><b>Départements (15)</b></p> <p><b>Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)</b></p> <p>6 représentants des établissements publics territoriaux de bassin</p> <p>2 représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau</p> <p><b>Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)</b></p> <p>5 représentants de communes de zones de montagne</p> <p>7 représentants de communes du littoral</p> <p>22 représentants des autres communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau</p> <p><b>représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau (1)</b></p>

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<b>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b>
9	représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins
1	représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels
2	représentants des associations actives en matière d'activités nautiques
8	représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
2	représentants des instances cynégétiques
9	représentants des associations agréées de défense des consommateurs
2	personnalités qualifiées

	<b>Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b>
5	représentants de l'agriculture
1	représentant de l'agriculture biologique
1	représentant de la sylviculture
1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce
1	représentant de l'aquaculture
1	représentant de la pêche maritime
1	représentant de la conchyliculture
1	représentant du tourisme
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin
2	représentants des distributeurs d'eau
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône
2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés

Nombre de sièges	Mode de désignation
33	<b>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b> membres désignés ès qualité par le préfet coordonnateur de bassin

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS